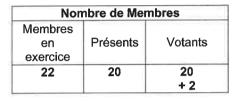
République Française ***** Département de l'Aube SAINT É





Date de convocation 7 septembre 2023

Date d'affichage 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

<u>Présents</u>: Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet: Décision modificative n°2

N° de délibération : 20230952

Madame Robillard expose,

Au cours de des années 2019 et 2021 les subventions listées ci-dessous ont été imputées sur l'article budgétaire 13151 or ce compte est réservé aux collectivités qui amortissent leurs immobilisations ce qui n'est pas le cas de la commune de Saint-Lyé.

Exercice	Objet	Montant
2019	SUBVENTION REVERSEMENT CEE TEPCV - ECONOMIE D ENERGIE	38 441,28
2019	FOND DE CONCOURS BIBLIOTHEQUE	71 873,29
2019	TEPCV REVERCEMENT	7 302,79
2021	REMBOURSEMENT CONVENTION EAUX PLUVIALES	9 659,83
		127 277,19

Pour régulariser, cette erreur d'imputation, il convient d'émettre des mandats au compte 13151 et de ré émettre des titres à l'article13251.

Ces crédits n'ayant pas été prévu au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser la situation :

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire les crédits suivants sur le budget de la commune :

Section d'investissement

Dépenses

Objet de la dépense	Article	Libellé	Montant
Régularisation comptable	13151	Subvention rattachés aux actifs amortissables - GPF de rattachement	127 278,00
Total :			

Recettes

Objet de la recette	Article	Libellé	Montant	
Régularisation comptable	13251	Subvention rattachés aux actifs non amortissables - GPF de rattachement	127 278,00	
Total :				

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE

Secrétaire

Nicolas MENNETRIER

Maire